



Lignes directrices applicables aux bovins fragilisés

Lignes directrices applicables aux bovins, aux ovins et aux caprins fragilisés

Transport d'animaux

Règlement fédéral www.inspection.gc.ca

À FAIRE...

- Séparer les animaux par espèce, selon la catégorie de poids ou d'âge, ou encore selon leur compatibilité.
- Assurer une ventilation et un drainage suffisants, ainsi que la capacité d'absorption de l'urine.
- Faire en sorte que chaque animal ait suffisamment d'espace au-dessus de la tête, et qu'il puisse rester debout en position normale.
- Épandre du sable dans le camion, ou munir le plancher de la remorque de barres antidérapantes, en plus d'épandre suffisamment de litière.
- Veiller à ce que les animaux déchargés pour se nourrir, s'abreuver et se reposer disposent d'au moins cinq heures pour que tous puissent manger et boire.
- Veiller à ce que les veaux trop jeunes pour s'alimenter au grain ou au fourrage / paille reçoivent des aliments appropriés et de l'eau à intervalles de 18 heures maximum.
- Veiller à ce que les animaux séparés à l'intérieur du camion soient protégés du froid et du vent; fournir une litière suffisante.
- Si l'une des conditions envisagées dans le tableau intitulé « Cet animal est-il transportable » devait se produire, euthanasier l'animal sans délais.

À NE PAS FAIRE...

- Transporter un animal malade ou blessé, au cas où le transport lui occasionnerait des douleurs insupportables, ou si une mère risque de mettre bas durant le transport.
- Poursuivre le voyage alors qu'un animal est blessé, devient malade ou n'est pas en état de supporter le transport au-delà de l'endroit le plus proche où il pourrait être soigné.
- Maltraiter les animaux pendant le chargement et le déchargement.
- Toucher la tête, le rectum, les mamelles ou les parties génitales de l'animal avec un aiguillon électrique pour le faire avancer.
- Charger ou décharger des animaux de telle sorte qu'ils soient blessés ou souffrent inutilement.
- Entasser les animaux de sorte qu'ils soient blessés ou souffrent inutilement.
- Transporter du bétail dans des remorques non conçues pour le transport sécuritaire de l'espèce ou le type d'animaux en question.

Source : Transport de bétail par camion (CFIA-ACIA)

Catégories de boiterie

Les critères ci-dessous vous aideront à déterminer l'état de mobilité de l'animal, de normal à non-ambulateur.

Transporter dans les plus brefs délais

Catégorie 1

L'animal boite visiblement, mais suit avec les autres, sans gêne apparente.

Catégorie 2

Incapable de suivre les autres animaux; éprouve de la difficulté à monter les rampes d'accès. *Charger à l'arrière du camion.*

Transport non recommandé*

Catégorie 3

L'animal a besoin d'aide pour se lever, même s'il peut se déplacer librement.

Ne pas transporter*

Catégorie 4

L'animal a besoin d'aide pour se lever; réticent à se déplacer; déplacement pénible.

Catégorie 5

L'animal est incapable de se lever ou de rester debout.

*** N'importe quel animal, y compris ceux manifestant une boiterie de catégorie 3, 4 ou 5, peut être transporté pour recevoir des traitements sur l'avis d'un vétérinaire.**

Avec nos remerciements au Ontario Humane Transport Working Group. Ce projet est financé en partie par le biais du Programme pour l'avancement du secteur canadien de l'agriculture et de l'agroalimentaire (PASCAA). Le projet est le fruit d'un partenariat entre le Conseil d'adaptation en agriculture de l'Ontario, du Manitoba Rural Adaptation Council, du Saskatchewan Council for Community Development et du ministère de l'Agriculture de l'Alberta.

Pour plus de renseignements ou pour obtenir des exemplaires supplémentaires de cette documentation, veuillez contacter l'un des groupes indiqués ci-dessous:



www.afac.ab.ca



Farm Animal Council of Saskatchewan Inc.

www.facs.sk.ca



www.mbfac.ca



www.ofac.org

Updated 02/2009